

Retraites complémentaires

Préparer sa retraite dans de bonnes conditions

Il existe deux régimes de retraite complémentaire obligatoires liés à la perception de droits d'auteur : le RACD et l'IRCEC.

Le principe

Ces deux régimes fonctionnent selon un système de points. À un montant de cotisation réglé par l'auteur, correspond un nombre de points acquis. Le montant annuel de la retraite d'un auteur est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point, laquelle varie chaque année.

Le RACD

La cotisation à ce régime est due à partir du 1er euro de droits d'auteur que vous avez perçu et ce jusqu'au plafond annuellement fixé par le RACD (431 250 € pour 2011).

Pour les droits transitant par la SACD :

- ♦ La SACD se charge de prélever la cotisation sur les droits qu'elle répartit et de la verser au RACD.
- ♦ Le montant de cette cotisation est égal à 8 % des droits perçus et limité au plafond.

Concernant les droits perçus directement par l'auteur et ne transitant pas par la SACD :

- ♦ Pour les revenus perçus par les auteurs de cinéma et d'audiovisuel, les producteurs sont dans l'obligation légale d'effectuer le précompte et de prendre à leur charge une partie de la cotisation.
- ♦ Depuis l'année 2007, 6% sont décomptés des droits versés à l'auteur et 2 % sont à la charge du Producteur.
- ♦ Pour les droits perçus par les auteurs de spectacle vivant, il leur appartient de faire une déclaration au RACD et d'acquitter la cotisation.

Lorsque vous totalisez 90 000 points (prochainement 110 000 points), vous n'êtes plus redevable que d'une cotisation de solidarité égale à 1 % du montant brut des droits d'auteurs.

La valeur du point s'élève à 0,345 € pour 2011.

La valeur d'achat du point pour 2011 est de 3,45 €.

L'IRCEC

Ce régime de retraite complémentaire permet à l'auteur de moduler le montant de ses cotisations et donc le montant de sa future pension de retraite.

Seuls les auteurs qui ont perçu un minimum de droits d'auteur sur l'année civile qui précède (ainsi, en 2011, 8 466 € de droits) sont tenus de cotiser à ce régime. L'adhérent règle directement ses cotisations auprès de l'IRCEC. Il choisit le montant de sa cotisation entre les cinq options proposées.

Chaque " classe de cotisation " donne droit à un nombre de points précis.

	Classe spéciale	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
Cotisation annuelle	396	792	1584	2376	3168
Nombre de points	6	12	24	36	48

La valeur du point en 2011 est de 7,79 €. Prix d'achat du point en 2010 : 64,50 €.

Le nouvel adhérent est placé systématiquement en classe spéciale.
L'option choisie ou attribuée est valable pour un an et peut être modifiée chaque année sur simple demande écrite à l'IRCEC.
Chaque année de cotisation ajoute un montant annuel à la future retraite qui varie selon la classe de cotisation choisie.
Il est donc important de bien choisir sa classe de cotisation et de ne pas hésiter à passer de l'une à l'autre.

Les pensions retraite

Pension du régime RACD	Conditions
Conditions d'obtention	Avoir réuni 900 points.
Conditions de versement de la pension	À partir de 65 ans, sans condition particulière.
	À partir de 60 ans, avec justification : Convenance personnelle avec application à titre définitif d'un taux d'abattement de 6 % par année d'anticipation Inaptitude au travail. Qualité d'ancien déporté, interné politique ou résistant.
Montant de la pension annuelle	Nombre de points x valeur du point (0,345 € pour 2011).
Reversion de pension RACD	Modalités
Conditions de reversion de la pension	À partir de 60 ans pour une veuve, 65 ans pour un veuf. Un minimum de 900 points est totalisé. Deux années de mariage sont exigées, sauf si un enfant est issu de cette union.
Montant de la reversion	Calculé sur 60% des points acquis.

Peut-on poursuivre une activité après 65 ans ?

Oui, il vous est possible de percevoir votre retraite tout en poursuivant votre activité. Les droits perçus après la liquidation de la pension sont assujettis à une cotisation de solidarité de 1 %. Si vous souhaitez cotiser au-delà de vos 65 ans afin d'accumuler des trimestres supplémentaires, vous devez en faire la demande expresse au RACD et en informer la SACD.

Pension du régime IRCEC	Conditions
Conditions d'obtention	Justifier de 10 années de cotisation.
Conditions de versement de la pension	À partir de 65 ans, sans condition.
	À partir de 60 ans : Sans abattement : <ul style="list-style-type: none"> ♦ si l'auteur peut justifier de sa retraite de base à taux plein. ♦ si inaptitude au travail et pour les titulaires de la carte d'interné, de déporté politique ou de la Résistance. Avec un abattement définitif de 5 % par année d'anticipation, dans les autres cas.
Montant de la pension annuelle	Nombre de points cumulés x valeur du point en cours (pour 2011 : 7,59 €).
Reversion de pension IRCEC	Conditions
Conditions de reversion de la pension	À partir de 60 ans sans condition de ressources. Deux années de mariage sont nécessaires, sauf si un enfant est né de cette union.
Montant de la reversion	Calculé sur 50 % des points acquis par l'adhérent.

Sur le site de la SACD, à la rubrique Auteurs, vous trouverez toutes les informations relatives aux questions que vous vous posez ainsi que les documents à télécharger.

Plus d'informations - **Pôle Auteurs – Utilisateurs**

9, rue Ballu – 75009 Paris / tél. 01 40 23 44 55 / poleauteurs@sacd.fr

www.sacd.fr